



RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00078

Numéro SIREN : 453 145 195

Nom ou dénomination : A3E

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2017 sous le numéro de dépôt 1202

Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-
BAULCHES

Tél. : +33 (0)3 86 48 12 12

Fax : +33 (0)3 86 48 31 30

www.groupe-etc.fr

**SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

**COMMISSAIRES AUX
COMPTES ASSOCIÉS**

Bernard THIESSON
André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Philippe CATTEY
Laëtitia COURVOISIER
Christelle NICOLAS

A3E
27 bis rue de l'Eglise

70170 PORT SUR SAONE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A3E
EN SAS (Société par Actions Simplifiée)**

S.A.R.L. E.T.C. AUDIT – Laëtitia COURVOISIER

SARL ETC AUDIT

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société A3E société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-
BAULCHES

Tél. : +33 (0)3 86 48 12 12

Fax : +33 (0)3 86 48 31 30

www.groupe-etc.fr

**SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

**COMMISSAIRES AUX
COMPTES ASSOCIÉS**

Bernard THIESSON
André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Philippe CATTEY
Laëtitia COURVOISIER
Christelle NICOLAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 01/06/2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

A partir des documents comptables mis à notre disposition au 31/12/2016, nous constatons que le chiffre d'affaires est en progression de 53.42 %.
Les charges sont maîtrisées.

Le résultat net est positif et s'élève à 96 071 euros contre 1 517 euros sur 2015.

Les capitaux propres sont positifs et s'élèvent à 176 027 €.

Nous nous sommes par ailleurs assurés qu'aucune distribution de réserve n'a été opérée depuis le 31/12/2016.

L'endettement de la société est de 92 495 euros au 31/12/2016 et aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

Le dû client au 31/12/2016 s'élève à 190 440 € et il est composé à plus de 70 % de société du groupe.

La trésorerie est positive.

Mission du commissaire à la transformation

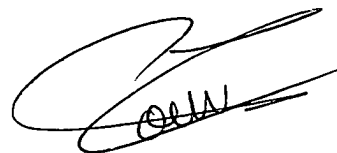
Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Saint Georges, le 22 juin 2017



Laëtitia COURVOISIER

Commissaire aux comptes et à la transformation

SARL ETC AUDIT